

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 DECEMBRE 2022

Conseillers municipaux présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Joelle DEZALY, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Gisèle PASQUET et Joel PETIT.

Conseillers municipaux absents : Alexandra COIFFARD (Pouvoir à Mme MICHELON-NATTERO), Martine GIOUX.

Secrétaire de séance : M. Valentin PAILLARD

ORDRE DU JOUR

- 1. REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**
 - Approbation du procès-verbal
 - 2. BUDGETS : PRINCIPAL - EAU/ASSAINISSEMENT – STATION SERVICE**
 - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
 - 3. SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**
 - Convention d'adhésion avec Haute-Corrèze Communauté
 - 4. LOCATION DES GITES COMMUNAUX**
 - Tarifications hors haute saison touristique
 - 5. LOTISSEMENT DE LA CROIX DE MAY**
 - Réflexion sur le règlement intérieur
 - 6. PERSONNEL COMMUNAL**
 - Recrutement – Service administratif
 - 7. ECLAIRAGE PUBLIC – SYNDICAT DE LA DIEGE**
 - Pré-résultat de l'étude énergétique
 - 8. QUESTIONS DIVERSES**
-

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Mme DEZALY rappelle qu'une modification est à ajouter sur le procès-verbal du 27/10/2022 à savoir que lorsque le Maire a demandé s'il y avait des candidatures pour rejoindre la Commission des Finances, suite à la démission de Mme PASQUET, personne ne s'est porté candidat.

Elle demande plus d'informations sur le fait que M. PAILLARD apparaisse comme secrétaire de séance dans le procès-verbal de la réunion précédente. Le Maire explique que M. PAILLARD a exprimé le souhait d'être secrétaire de séance et qu'il a été tant qu'il était présent durant la séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	1	11	11	11	0	0

2. BUDGETS : DEPENSES D'INVESTIEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Mme ORLIANGE, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'au vote du budget primitif de 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 ;
- Définit comme suit le montant et l'affectation des crédits :

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2022 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	85 883,65 €	21 470,91 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	174 400,00 €	43 600,00 €
BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2022 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	113 524,29 €	28 381,07 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	23 000,00 €	5 750,00 €
BUDGET STATION-SERVICE			
COMPTES	LIBELLE	BUDGETE en 2022 (Budget primitif + Décisions modificatives hors RAR)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 600,00 €	400,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	24 400,00 €	6 100,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €	- €

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	1	11	11	11	0	0

3. URBANISME : ADHESION AU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC HCC

Le Maire propose d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en signant une convention avec Haute-Corrèze Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5214-27 ;

Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de Haute-Corrèze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	1	11	11	11	0	0

4. GITES COMMUNAUX : TARIFICATIONS HORS HAUTE SAISON TOURISTIQUE

Le 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la tarification proposée pour tous les gîtes communaux applicable au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'optique d'augmenter le taux d'occupation de ces gîtes, en dehors de la haute saison touristique, Mme ORLIANGE propose d'introduire des modalités plus souples dans la gestion de location des gîtes. Le tableau récapitulatif des tarifs se trouve sur la page suivante.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	1	11	11	10	0	1

Tarifs en euros à compter du 1er janvier 2023



Haute saison : du 1er juillet au 31 août

Hors saison : en dehors de la haute saison

Période	GENTIANES		BRUYERES MYRTILLES		Gîte n° 1		Gîte n° 2		Gîte n° 3		Gîte n° 4		Gîte n° 5	
	2 personnes		5 personnes		4 personnes		4 personnes		2 personnes		5 personnes		2 personnes	
	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison
Nuitée basse saison (ou/et nuitée supplémentaire)	40,00	80,00	80,00	160,00	80,00	160,00	80,00	160,00	40,00	80,00	80,00	160,00	40,00	80,00
Week-end (jusqu'à 3 nuits)	130,00		165,00		195,00		175,00		130,00		205,00		160,00	
Forfait 4 nuits en semaine	160,00		205,00		240,00		220,00		160,00		250,00		190,00	
1 semaine	260,00	340,00	330,00	450,00	390,00	520,00	350,00	490,00	260,00	330,00	410,00	520,00	320,00	390,00
2 semaines	520,00	680,00	660,00	900,00	780,00	1 040,00	700,00	980,00	520,00	660,00	820,00	1 040,00	640,00	780,00
3 semaines	780,00	1 020,00	990,00	1 350,00	1 170,00	1 560,00	1 050,00	1 470,00	780,00	990,00	1 230,00	1 560,00	960,00	1 170,00
4 semaines	1 040,00	1 360,00	1 320,00	1 800,00	1 560,00	2 080,00	1 400,00	1 960,00	1 040,00	1 320,00	1 640,00	2 080,00	1 280,00	1 560,00

La semaine en juillet-août s'entend du samedi 16h00 au samedi suivant avant 10h00. La journée s'entend de 16h00 au lendemain avant 10h00.

Ces prix incluent un forfait énergie de 6 €/journée en haute saison et de 10€/journée en basse saison (délibération du 24/11/2022)

Depuis le 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour est applicable pour chaque personne majeure et par nuitée accueillie sur l'ensemble du territoire de Haute Corrèze Communauté.

Les délibérations concernant cette taxe sont consultables sur le site internet de Haute-Corrèze-Communauté : <https://hautecorrezecommunauté.taxesejour.fr/>.

Cette taxe sera facturée en fin de séjour sur la foi de votre déclaration à la signature du contrat.

Elle est de 0.65€ par nuit et par adulte pour les 5 gîtes ruraux ainsi que pour le meublé "Les Bruyères" et de 0.50€ par adulte et par nuit pour les meublés "Les Myrtilles" et "Les Gentianes."

A chaque confirmation de réservation, des arrhes égales à 25 % de la valeur du séjour devront être versées. Le solde de la location sera réglé à l'arrivée du locataire.

Un chèque de caution de 200 € sera établi à l'ordre du Trésor Public et restitué en fin de séjour.

En cas d'annulation de la location du fait du demandeur, les arrhes versées resteront acquises à la commune de SORNAC.

Il est possible de réserver un gîte à partir de 2 nuits minimum hors juillet-août. En juillet-août, la réservation est enregistrée uniquement par semaine entière.

Mais si le lundi d'une semaine en cours, aucune réservation n'a été enregistrée, il sera possible de louer ces gîtes pour une durée inférieure à 1 semaine.

Remarques :

Le tarif week-end (2 ou 3 nuits) s'applique dès lors qu'une nuit est comprise dans le week-end (nuit du vendredi ou samedi ou dimanche). Il correspond à 50% du prix de la semaine et il prime sur le forfait

TABLEAU DE PROGRAMMATION							
Sem Basse saison	260,00	330,00	390,00	350,00	260,00	410,00	320,00
Sem Haute saison	340,00	450,00	520,00	490,00	330,00	520,00	390,00



5. LOTISSEMENT DE LA CROIX DE MAY : REGLEMENT INTERIEUR

LOTISSEMENT DE LA CROIX DE MAY
>>> Terrains à bâtir viabilisés à partir de 5 € ttc le m² !

Légende

- Emprise du Lotissement
- Numéro du Lot
- Superficie du Lot : 5 - 974 m²
- Limite de Lot
- Limite de constructibilité
- Maison Type (9*15)

Végétalisation

- Zone engazonnée
- Haie à créer
- Arbres à planter

Indisponible : déjà construit

Indisponible : déjà construit

Monsieur le Maire informe qu'un couple souhaite acheter deux lots au Lotissement de La Croix de May. Il s'agit des **lots n°4 et n°5** (en jaune). Le règlement intérieur du lotissement le permet.

6. PERSONNEL COMMUNAL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire indique qu'un agent du service administratif demande sa mutation au 1^{er} février 2023 dans une autre collectivité plus proche de son domicile ainsi que pour des raisons personnelles. Il propose d'ouvrir un poste en CDD pour un an pour les raisons suivantes :

- Cela permet d'avoir une personne en tuilage avec l'agent, avant son départ.

- Le Maire rappelle l'importance de ce poste et de sa polyvalence au sein de l'équipe notamment pour les remplacements lors des congés des agents.
- Le Maire indique qu'une période de recrutement a eu lieu très récemment pour le poste de secrétaire principale et qu'il se servira des candidatures non retenues.

Mme PASQUET demande pourquoi ce poste ne serait pas ouvert à candidatures.

Le Maire répond qu'il a procédé de la même façon pour le recrutement de l'agent communal à la Poste et que ce poste s'ouvrira dès que possible. C'est le seul moyen d'avoir une période de tuilage.

Il est indiqué que le poste concerné avait été créé dû à un accroissement d'activités du fait des investissements de la commune et il est demandé si celui-ci est toujours d'actualité.

Le Maire répond que ce poste créé durant une période de forte activité administrative suite aux investissements de la collectivité, permet d'avoir un renfort au sein de l'équipe administrative. Cela va permettre de voir l'évolution de la charge de travail par la suite.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	1	11	11	9	0	2

7. ECLAIRAGE PUBLIC : PRE-RESULTAT DE L'ETUDE ENERGETIQUE

Le Maire présente l'étude réalisée par le Syndicat de la Diège et indique que bon nombre de solutions pour faire des économies ont déjà été mises en œuvre (cf les plans d'actions).

PISTES D' ACTIONS – SOURCES D'ÉCONOMIE

- **Plan d'action n°1 : déconnexion de points lumineux dans le bourg**
 - Déconnexion de 66 lanternes représentant au total **8,1 kW**.
 - Apporte une économie estimative de **4 502€/an** aux coûts de l'électricité actuels.
- **Plan d'action n°2 : réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage dans le bourg**
 - Extinction à 22h00 (au lieu de 23h00)
 - Allumage à 06h30 (au lieu de 06h00)

Estimation montant des travaux	Economie annuelle
200 €	502 €

En complément, raccorder davantage de PL sur le Circuit TEMPORAIRE

- Moins d'éclairage aux heures sombres de la nuit

Syndicat de la Diège

PISTES D' ACTIONS – SOURCES D' ECONOMIE

➤ Plan d'action n°3 : remplacement des PL les plus énergivores par des PL de nouvelles technologies LEDS

Remplacement des PL > 100 watts
Puissances concernées : 100 et 150 watts

Simulation

Remplacement par des sources LEDS

Puissance : 50 watts
78 points lumineux

Estimation montant des travaux	20% Financement du syndicat de la DIEGE	Part. communale	Economie annuelle	Temps de retour sur investissement
65 000 €	13 000 €	52 000 €	3 712 €	14 ans

Le Maire invite les élus à réfléchir sur les plans d'actions d'ici le vote du budget.

Mmes PASQUET et DEZALY s'interrogent sur le fait que les footballeurs s'entraînent et jouent en nocturne alors que les économies d'énergie sont de mises. Elles avancent que le club de Sornac serait le seul des alentours à jouer le soir. Le Maire répond que bon nombre de footballeurs sont en activité et que les plages d'entraînement et de matchs sont calées en fonction. Il indique également que l'avenir du club de foot dépend de ces entraînements et matchs effectués le soir.

Mme ORLIANGE propose à mesdames PASQUET et DEZALY de se rapprocher directement du bureau du club, en tant qu'élues afin de leur demander si les joueurs pourraient arrêter les matchs en nocturne.

QUESTIONS DIVERSES

. A la demande des communes de HCC, une fourrière située à Ussel propose de s'occuper des problématiques liées aux animaux. Le Maire présente la convention. L'ensemble des élus approuvent la démarche.

. Mme ORLIANGE indique le coût final des colis et du repas des aînés : Colis gourmand : 41 €, Colis Beauté : 44 € et le repas : 50 €.

. Le calendrier des commissions proposé pour bilan 2022 et préparation du budget 2023 avec projets et calendrier :

Mardi 17 Janvier 16h00
Commission Economique
Commission Cadre de vie

Jeudi 26 Janvier 16h00
Commission Communication
Commission Tourisme

Mardi 31 Janvier 16h00
Commission Eau Assainissement

Mardi 7 février 16h00
Commission Travaux
Commission Voirie

Mardi 14 février 17h00

Commission Sanitaire et social

Commission Relations avec l'école spécifiquement pour calendrier des événements de l'année

Mercredi 1er Mars 11h00

Commission des Finances

. Discussion autour du panneau lumineux qui est en panne. Coût de réparation élevé. Devis en cours pour réparation et/ou remplacement.

. Concernant le budget Station-service, discussion autour du changement du totem avec un affichage et un éclairage LED moins énergivore et plus facile d'utilisation pour les agents. Rappel : les prix des carburants sont établis par appel d'offres auxquels sont rajoutés 5 centimes HT soit 6 centimes TTC pour les frais liés à l'installation, à l'électricité.

. Le PLUi a été adopté. Le Maire indique que globalement la commune a maintenu ses surfaces constructibles. Des évolutions seront possibles dans les années à venir.

. Mme PASQUET s'interroge sur la présence de Mme DELANNOY dans les locaux de la mairie. Le Maire répond que Mme DELANNOY a effectué bénévolement courant novembre des tâches administratives auprès de notre précédente secrétaire de mairie. Elle a en retour suivi avec les agents deux formations durant une journée et demie. Le Maire souligne que cela n'a strictement rien coûté à la commune.

. Mme DEZALY indique que le poste de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent ne sont pas les mêmes et comparent même la situation avec l'embauche d'une femme de ménage pour faire le travail d'un électricien.

Le Maire indique que ces deux postes requièrent de la polyvalence et beaucoup de compétences. Le fin mot de la décision lui appartient car le Maire a la prérogative de l'embauche.

. Mme DEZALY demande : Que deviennent les colis des anciens non souhaités par les bénéficiaires ? Le Maire dit que des solutions seront proposées par l'Instance de Coordination de l'Autonomie (Maison du Département).

. Discussion autour d'une place de stationnement pour des personnes à mobilité réduite devant le cabinet médical. Le Maire va se renseigner auprès des médecins et du département.

. Interrogation sur les démissions du personnel de la crèche. Le Maire informe que des agents sont partis pour des raisons professionnelles et qu'il n'a pas plus d'informations.

. Discussion autour de l'avenir du marché du mercredi matin. Il n'y a plus beaucoup d'exposants qui souhaitent venir. M. PAILLARD précise que c'est de la responsabilité de tous de faire travailler nos commerçants. Mme ORLIANGE précise qu'il ne faudrait pas apporter une trop forte concurrence. Mme DEZALY nous indique avoir fait le tour des commerçants et qu'ils sont favorables au marché. Ils ne le vivent pas comme une concurrence. La commission Commerce-Artisanat pourra travailler sur le sujet.

. Questions autour des restos du cœur. Problématique de distribution sur la commune.

Le Maire va prendre contact avec la Présidente de l'association pour trouver une solution pour la commune.

Le Maire a clos la séance à 21h.